

DU PARTI JANSENISTE AU PARTI PATRIOTE :
L'ULTIME SECULARISATION D'UNE TRADITION
RELIGIEUSE A L'EPOQUE DU CHANCELIER MAUPEOU
1770-1775

par Dale VAN KLEY

I

« Le jansénisme ayant perdu son grand mérite, son intérêt véritable, par l'extinction des jésuites en France, s'est transformé en parti du patriotisme », écrit le publiciste Pidansat de Mairobert en janvier 1772 dans son *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française, par M. de Maupeou, chancelier de France*. Et de continuer : « Il faut rendre justice à celui-ci [c'est-à-dire le jansénisme], il a toujours eu beaucoup d'attraits pour l'indépendance, il a combattu le despotisme papal avec un courage invincible ; le despotisme politique n'est par une hydre moins terrible à redouter, et il faut diriger aujourd'hui vers cet ennemi toutes les forces désormais inutiles dans l'autre genre de combat » (1).

La problématique suggérée par ce passage bien connu du *Journal historique* de Pidansat de Mairobert peut se résumer en peu de mots. En 1787-1788 les tout premiers affrontements de la Révolution — ou « pré-révolution » — française opposent les partisans de l'appel aux Etats-généraux par les anciens Parlements aux folliculaires défenseurs de l'absolutisme « ministériel », représenté par les « réformes » de Charles de Calonne et de Loménie de Brienne (2). A cette époque-là les partisans des Parle-

ments se nomment « patriotes » ou partisans du « patriotisme ». Avant 1770, par contre, les partisans et défenseurs du « constitutionnalisme » parlementaire sont plutôt connus sous l'étiquette de « parti janséniste » : magistrats, avocats, et membres du bas clergé. Or, ce « parti du patriotisme » observé par Mairobert en 1772 est évidemment né dans la résistance à la « révolution » anti-parlementaire du chancelier Maupeou. Est-il donc le maillon d'une chaîne continue de contestation politique reliant effectivement le « parti janséniste » des années 1750 et 1760 au « patriotisme » de la veille de la Révolution française ? Les ancêtres idéologiques des appelants aux Etats-généraux de 1787 sont-ils, en quelque sorte, les ci-devant appelants au futur concile général ?

Voilà l'hypothèse de travail d'un programme de recherche que j'ai mené de l'hiver au printemps de l'année 1987, et qui a pris la forme d'un petit livre — ou d'un gros mémoire — encore inédit (3). En voici les principales conclusions, résumées : Pidansat de Mairobert avait presque littéralement raison en 1772, car les années charnières de 1771 à 1775 correspondent aux mutations majeures dans la culture politique de l'Ancien régime, et en premier lieu à la transformation du « parti janséniste » en « parti patriote ». Pour peu qu'elle soit fondée, cette thèse risque donc de jeter une lumière nouvelle sur une — entendons-nous bien, je dis *une* et pas *toutes* — des origines politiques et idéologiques (voire religieuses) de la Révolution française.

Rappelons brièvement l'événement catalyseur et définissons d'abord quelques termes. Les prétendues « réformes » judiciaires imposées par le chancelier Maupeou aux anciens Parlements en 1771 ne sont visiblement que la justification après coup d'une tentative de briser l'opposition politique parlementaire au moyen d'une condamnation éclatante de ses thèses constitutionnelles. Celles-ci, en particulier l'affirmation que les différents Parlements du royaume sont les « classes » d'un seul Parlement dont l'indispensable mais libre « vérification » des projets de loi royaux « représente » le consentement de la « nation » française — sont l'objet du fameux édit de décembre 1770, celui même qui a provoqué la « grève » judiciaire des magistrats parisiens et leur éventuel exil dans différents endroits du royaume. L'unanimité probablement inattendue de cette résistance force la main au chancelier, l'amenant à remplacer la Cour parisienne, à en détruire quelques autres, et à épurer

le reste. Bien qu'efficace à court terme, cette « révolution » n'échappe pourtant pas au sort réservé aux révolutions traditionnellement conçues ; elle achève un cercle complet avec le rappel des anciens Parlements en 1774 (4).

Stérile donc sur le plan institutionnel, le coup d'Etat de Maupeou fut plutôt fructueux dans ce domaine de la culture politique où le « parti du patriotisme » a pris racine (5). Par ce mot de « parti » Pidansat de Mairobert et ses nombreux « compatriotes » voulaient désigner, non certes un parti politique de type moderne — impensable sous une monarchie absolue — mais plutôt une espèce de consensus supposé spontané, manifestant une « opinion publique » favorable aux Parlements supprimés et hostile au « despotisme » du chancelier. En fait, ce « parti »-là a su exploiter l'organisation et la discipline de certains corps comme celui de l'ordre des avocats, aussi bien qu'orchestrer la publication clandestine d'environ cinq cent pamphlets « patriotiques ». Cette production « patriotique » a nargué ce qui fut peut-être la plus grande campagne policière de censure du siècle et a fait preuve d'une certaine modernité en faisant appel à « l'opinion publique » et quelquefois même à la souveraineté nationale. Pour l'historien respectueux des textes, il faut que ce « parti du patriotisme » soit avant tout ce corpus de publications « patriotiques », c'est-à-dire quelques gros livres, une centaine et plus de pamphlets individuels mais anonymes, plusieurs centaines de remontrances et arrêts des Cours souveraines.

Mais que faut-il comprendre au juste par ce terme de « jansénisme » ou de « parti janséniste » ? (6). Uniquement de vrais « amis de la vérité » augustinienne, défenseurs fidèles des doctrines de la prédestination des élus et de la grâce efficace, qui allaient diminuant, semble-t-il, au cours du siècle ? Non sans doute, car l'accent mis dans le texte de Pidansat de Mairobert sur l'anti-papalisme gallican et sur la suppression des jésuites réalisée — il le savait bien — par les Parlements montre que le « jansénisme » de l'auteur du *Journal historique* désigne de toute évidence une espèce de composant idéologique fait de gallicanisme, de constitutionnalisme parlementaire et de jansénisme proprement religieux. Cristallisée par la bulle *Unigenitus* au début du siècle et devenu le correspondant français de l'idéologie politique du « *commonwealthman* » anglo-saxon, cette syn-

thèse d'éléments augustinien, gallican et parlementaire représente le « jansénisme » de beaucoup d'autres contemporains de Mairobert, comme l'avocat Barbier, quand il répète à satiété que « tout Paris est janséniste », ou bien à sa façon négative le marquis d'Argenson, quand il s'efforce de distinguer entre « les jansénistes de profession » et « ce qu'on appelle aujourd'hui jansénistes » (7).

Certes, on peut toujours atomiser la chose en distinguant de façon anarchique entre jansénisme, gallicanisme et constitutionnalisme parlementaire, et en multipliant les nuances à l'intérieur de chacun de ces « ismes », mais au risque de pulvériser l'unité pratique et quotidienne d'un phénomène qui, en dépit de ses tensions internes, avait probablement plus de cohérence comme idéologie politique que le mouvement dit philosophique. Cela dit, il faut bien ajouter que les « amis de la vérité » augustinienne sont toujours restés très présents, que ce mouvement ainsi défini n'a jamais tout à fait perdu sa nature religieuse. C'est donc en respectant l'ambiguïté politico-religieuse du terme qu'il faut aborder l'hypothèse de la transition du « jansénisme » au « patriotisme » au cours du dernier quart du siècle.

II

Commençons avec l'étude des « indices » textuels du jansénisme dans un échantillon d'environ quatre-vingts pamphlets « patriotiques », anonymes. Ce qui domine dans ces textes, c'est un certain type de constitutionnalisme parlementaire, qui légitime l'opposition des Parlements à l'aide d'une lecture « institutionnelle » de l'histoire de France, où le Parlement de Paris joue le rôle de gardien d'une très ancienne constitution, remontant jusqu'à l'assemblée générale des Francs et à la Cour du roi mérovingien, et où le Parlement lui-même figure comme descendant en ligne directe de ces deux anciens corps. Comme descendant de la Cour du roi, le Parlement du dix-huitième siècle continue de « représenter » la Cour du roi pour la nation ; mais comme descendant des « Parlements généraux », il « représente » la nation au roi. Aussi le lit de justice moderne au moyen duquel Maupeou venait d'imposer son édit de décembre est-il une

déformation despotique de ce qui fut autrefois une vraie « consultation » de la nation par le roi au moyen de ses représentants (8).

De quel droit peut-on qualifier un tel constitutionnalisme de « janséniste », au lieu de « parlementaire » ? En premier lieu parce que ses thèses principales résument précisément celles de l'avocat janséniste Louis-Adrien Le Paige, confident du prince de Conti et son bailli dans l'enclos du Temple, exprimées dans ses *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement...*, publiées en deux volumes en 1753-1754, et dans sa petite *Lettre sur les lits de justice*, publiée en 1756 (9). « L'influence » de Le Paige sur l'expression pamphlétaire du constitutionnalisme « patriotique » ne fait guère de doute. Mais s'agit-il dans ces écrits de Le Paige comme parlementaire pur ou comme frondeur attardé, et non comme janséniste ? Le Paige ne remanie-t-il pas simplement les thèses des *Lettres historiques* d'Henri de Boulainvilliers en leur donnant un sens plus parlementaire (10) ? Peut-être, mais il a pourtant su donner à ces thèses la tonalité du jansénisme persécuté, tonalité d'ailleurs gardée dans beaucoup des pamphlets « patriotiques » anonymes.

Pas plus, par exemple, qu'un prêtre interdit par l'archevêché de Paris ne cesse d'être prêtre, le magistrat destitué par Maupeou ne cesse d'être magistrat, car la magistrature, si on en croit l'auteur anonyme d'une *Lettre d'un François aux victimes d'Ebrouin*, « est un sacerdoce civil qui imprime à ceux qui le reçoivent un caractère ineffaçable qui ne peut jamais être détruit » (11). Loin donc de « prêter leur ministère » au despotisme » du chancelier, le rôle des magistrats persécutés n'est-il pas plutôt de pousser un « cri de conscience » en faveur du « dogme de notre constitution nationale » et des « lois toujours subsistantes », demande l'anonyme *Requête des Etats-généraux au roi*, exactement d'ailleurs comme le rôle du prêtre appelant est de rendre un témoignage fidèle à la vérité contre la constitution *Unigenitus* et le « venin » moliniste qu'elle contient (12) ? Le fameux édit du mois de décembre 1770 n'a-t-il pas remplacé « l'amour » par la « crainte » comme lien affectif entre le roi et ses sujets, exactement comme la constitution *Unigenitus* a substitué la « crainte » concupiscente à « l'amour » charitable comme lien pénitentiel entre Dieu et le pécheur ? Le « molinisme d'Etat » représenté par l'édit de décembre dont se plaint l'anonyme au-

teur des *Réflexions sur les affaires présentes* est peut-être le plus explicitement janséniste de tous ces indices textuels dans la littérature « patriotique », mais la tonalité jansénisante est générale (13).

A côté de ce constitutionnalisme à la Le Paige, très parlementaire, la littérature « patriotique » en révèle un autre, plus « radical » et qui fonde la légitimité de l'opposition du Parlement, non comme porte-parole direct de la nation française, mais plutôt comme mandataire indirect par l'intermédiaire des Etats-généraux. D'après cette lecture moins parlementaire de l'histoire de France, le Parlement « représente » les intérêts fiscaux et législatifs de la nation uniquement en vertu d'un mandat donné par les Etats-généraux de Blois au seizième siècle. On sous-entend habituellement, mais quelquefois on exprime en toutes lettres que ce mandat n'est plus valable, que la nation doit maintenant élire ses représentants directement aux Etats-généraux. Ce constitutionnalisme concurrent prend même, ici et là, une tournure anti-parlementaire, comme dans la fameuse *Correspondance secrète et familière du M. de Maupeou, avec M. de Sorhouet, conseiller au nouveau parlement*, qui est peut-être le pamphlet le plus lu dans toute la production « patriotique ». Il n'est pas difficile dans ce cas — l'auteur, on le sait par ses *Mémoires*, est l'avocat Jacques-Mathieu Augéard — comme dans celui des célèbres remontrances de la Cour des aides de Lamoignon de Malesherbes, de reconnaître ici et là le langage du mouvement des Lumières (14).

Mais ce type de constitutionnalisme est loin d'être un monopole « encyclopédique », car d'autres pamphlets aussi « radicaux », comme l'anonyme *Manifeste aux Normands*, défendent la même thèse en se référant analogiquement au Concile œcuménique (15). C'est-à-dire que les Etats-généraux sont à la nation ce que le Concile général est à l'Eglise catholique. C'est notamment le cas de la *Summa politica* du mouvement « patriotique », des *Maximes du droit public françois* publiées en deux volumes en 1772 et encore en 1775 (16). Or, loin d'être une référence typiquement encyclopédique, l'analogie conciliaire est plutôt typique des appelants jansénistes, puisqu'ils ont appelé précisément au futur Concile et ont maintenu le langage conciliaire dans le discours politique du siècle des Lumières. Et cette fois les soupçons tombent non tellement sur Le Paige, mais

plutôt sur les canonistes Claude Mey et Gabriel-Nicolas Maultrout, qui ont employé l'argument conciliaire si efficacement dans leur *Apologie de tous les jugements rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme*, publiée quelques années plus tôt (17). Il est pourtant vrai que dans les *Maximes* cet argument conciliaire se trouve curieusement renforcé par l'autorité des idéologues de la tradition du *commonwealthman* anglosaxon, comme Algernon Sidney, aussi bien que de l'école du droit naturel de Grotius, Pufendorf et Vattel (18).

Quelle valeur faut-il accorder à l'anti-jésuitisme comme indice textuel du jansénisme ? La prudence est plus que jamais de rigueur dans ce domaine, car l'anti-jésuitisme n'est pas un monopole des jansénistes, tant s'en faut. Les « ci-devant soi-disant » compagnons de Jésus étaient détestés par bien du monde à l'époque de leur suppression. L'indice anti-jésuitique n'est pourtant pas sans valeur quand il se trouve étroitement associé à certaines références événementielles, voire pénitentielles, comme par exemple l'affaire encore récente des refus de sacrements aux appelants de la constitution *Unigenitus* (19). A plus forte raison est-il éclairant dans le cas des pamphlets intitulés *Le point de vue* et *L'accomplissement des prophéties* qui, écrits par « un fougueux janséniste », à en croire Pidansat de Mairobert, tiennent les jésuites pour les seuls responsables de la pente « despotique » des événements depuis 1750 jusqu'au coup d'Etat de Maupeou même (20).

Puisque le second de ces pamphlets nous conduit au champ prophétique, donc « figuriste », il faut ajouter en dernier lieu les quelques indices proprement théologiques, comme la référence défavorable à la condamnation du moine Gottschalk et à la doctrine de la prédestination chez l'évêque Hincmar au neuvième siècle, dans l'anonyme *Lettre de Monsieur Xxx, conseiller au parlement, à Monsieur le comte de Xxx* (21). Explicitement théologique et passablement figuriste aussi est l'écrit anonyme *Réflexions sur les affaires présentes*, celui même qui qualifie l'édit de décembre de « molinisme d'Etat » et voit dans le coup d'Etat de Maupeou une punition divine pour « l'apostasie » de la constitution *Unigenitus*.

A la fin d'un des nombreux recueils reliés par l'avocat janséniste Le Paige et contenant ses manuscrits se trouve une page de son écriture minuscule intitulée « plan du molinisme d'Etat, petit écrit en manuscrit » (22). Le Paige s'en est visiblement servi comme brouillon pour le pamphlet publié sous le titre de *Réflexions sur les affaires présentes* ; aussi est-il la preuve — « en flagrant délit » — de sa paternité. Ce brouillon détaille une série de parallèles reproduits intégralement dans le pamphlet : « le molinisme introduit par les intrigues des jésuites » trouve son pallalèle politique dans « l'autorité despotique introduite par le chancelier » ; « la bulle *Unigenitus* » trouve son contrepoint politique dans « l'édit de décembre 1770 », etc.

La piste ainsi indiquée mène-t-elle à assigner à d'autres pamphlets anonymes le même auteur ? C'est plus que probable. Une très longue lettre au président Jean-François Alexandre de Murard, datée du 20 mars 1772, sur la situation politique générale et dont Le Paige a exceptionnellement gardé une copie semble bien avoir servi d'esquisse pour le pamphlet intitulé *Requête des Etats-généraux de France au roi* cité plus haut (23). D'autres indications textuelles — identité d'expressions dans certains pamphlets imprimés et dans les manuscrits de Le Paige, corrections ou additions de sa main en marge d'exemplaires de pamphlets réunis dans sa bibliothèque personnelle — nous permettent d'attribuer à l'infatigable avocat janséniste une bonne vingtaine de titres, y compris maintes *Lettres d'un ancien magistrat à un duc et pair, d'un bourgeois de Paris à un provincial, d'un François aux victimes d'Ebrouin, d'un Monsieur Xxx, conseiller au parlement, à Monsieur le comte de Xxx*, pour ne rien dire du *Point de vue* et de *L'accomplissement des prophéties anti-jésuitiques*. Après tout, il n'avait rien d'autre à faire à ce moment-là que d'écrire des pamphlets, étant « en grève » comme avocat contre le Parlement Maupeou et jouissant de la protection du prince de Conti et de l'immunité du Temple. La notice nécrologique de Le Paige, publiée dans les *Nouvelles ecclésiastiques* en 1803, raconte — et cela non sans raison, semble-t-il — que « lors du renversement des parlements en 1770, on a attribué à M. Le Paige la plupart de ces lettres et de ces petits écrits qui désolèrent le chancelier... » (24). Cela n'est

pas tout, car il semble bien qu'il ait joué le rôle de commandant en chef de l'offensive « patriotique », surveillant toute — ou presque toute — la production littéraire de la protestation (25).

L'activité de Le Paige est pourtant loin d'épuiser la contribution « janséniste » à la littérature « patriotique », même dans un sens assez étroit du mot. On sait depuis longtemps que les auteurs des *Maximes du droit public françois* sont les canonistes Claude Mey, Nicolas Maulrot, André Blonde et un certain Aubri — tous jansénistes bien connus comme tels. Blonde est aussi l'auteur des deux pamphlets sur la justification supposée du Parlement par les impératrices de Hongrie et de Russie et par le roi de Prusse. Deux autres pamphlets, l'un intitulé *Le Maire du palais* et l'autre les *Vues pacifiques sur l'état actuel du Parlement*, ont pour auteur un conseiller à la Cour des aides de Paris nommé Clément de Boissy, membre d'une famille très janséniste et lui-même auteur d'un livre *De la grâce de Dieu et de la prédestination*, publié en 1787 (26). Don Isidore Mirasson, qui a révélé l'identité de l'auteur de *L'Inauguration de Pharamond*, y a lui-même laissé un peu de son érudition, au moins d'après ses propres aveux. L'auteur des *Franches et loyales représentations de la noblesse* est un certain Zacharie-Mathieu de Ponchon, chevalier de Montfort qui, s'il n'est pas janséniste, est selon la police « lié à beaucoup de jansénistes », comme par exemple les familles d'Asfeld et Le Nain (27), etc, etc.

Bref, sur environ quatre-vingts brochures ou livres étudiés au moins trente-huit, c'est-à-dire presque la moitié, sont « jansénistes » en raison ou de l'identité des auteurs ou de claires indications textuelles. Ce n'est pourtant qu'un pourcentage minimum, car rien n'empêche que bien d'autres pamphlets ne soient écrits eux aussi par des jansénistes. Ce nombre de quatre-vingts pamphlets constitue un pourcentage non négligeable du total de la production « patriotique » pamphlétaire, étant donné que la plus grande partie de celle-ci — remontrances et arrêts des différentes Cours — porte une identité plutôt institutionnelle où la question d'une identité idéologique ou religieuse particulière ne s'impose pas.

Rappelons toutefois qu'au « centre » janséniste-parlementaire se sont jointes des « ailes » plus ou moins « encyclopédiques ». Tel est le cas avec les *Lettres d'un homme à un autre*

homme de l'avocat Target, les remontrances de Malesherbes, ou bien le *Journal historique* de Pidansat de Mairobert, qui se félicitent vivement des adhésions « philosophiques » à la bonne cause « patriotique » (28). Rappelons aussi que, toutes proches du « centre janséniste », même les *Maximes* puisent abondamment dans des sources éloignées du jansénisme ou du gallicanisme, telles que les écoles du droit naturel ou du *commonwealthman* anglo-saxon (29).

IV

Observant avec perspicacité la métamorphose du parti janséniste en parti patriotique en 1772, ce même Pidansat de Mairobert classe l'apparition des « patriotes » comme l'étape politique du mouvement philosophique. Cette « invasion de la philosophie », s'explique-t-il, a commencé avec les « encyclopédistes », qui « ont détruit le fanatisme et la superstition ». A ceux-ci, continue-t-il, « ont succédé les économistes [c'est-à-dire les physiocrates] » qui « ont cherché à rendre les peuples plus heureux... » Et enfin « les temps de trouble et d'oppression ont enfanté les patriotes qui, remontant à la source des lois et de la conception des gouvernements, ont démontré les obligations réciproques des sujets et des souverains, ont approfondi l'histoire et ses mouvements, et ont fixé les grands principes de l'administration ». Et de conclure que « cette foule de philosophes... a principalement paru après la destruction des jésuites : véritable point où la révolution a éclaté » (30).

Ainsi les jansénistes se trouvent rebaptisés *philosophes* par Pidansat de Mairobert qui, anticipant sur ce que fera la Révolution dès 1789, donne au mouvement « patriotique » des ancêtres idéologiques. Pidansat de Mairobert savait que les magistrats et avocats jansénistes, et non les « philosophes », étaient les vrais architectes de la suppression des jésuites en 1762, puisqu'il en convient en 1772 (31). Mais tout comme d'Alembert l'avait fait pour la suppression des jésuites en 1765, il réussit à « récupérer » l'avènement du « patriotisme » pour la « philosophie » en 1777.

Bien sûr les jansénistes ont prêté le flanc à cette « récupération » philosophique, en se fondant volontairement dans le

« patriotisme » — terme laissé indéfini jusqu'à présent. Car ils se sont très sciemment efforcés de rendre leur « constitutionnalisme » moins sectaire, plus accessible à tout un chacun, en faisant appel à l'histoire et au droit naturel dans une cause qui n'engageait pas sensiblement les intérêts spécifiquement jansénistes. N'avons-nous pas observé Le Paige retouchant l'histoire du libre-penseur Boulainvilliers ; Mey et Maulrot se fortifiant de l'autorité des protestants Pufendorf, Sidney et Locke ; et André Blonde citant même le *Système de la nature* de l'athée d'Holbach (32) ? Un tel constitutionnalisme, idéologiquement assez hétérogène, n'est-il pas le « patriotisme » lui-même tel que Pidansat de Mairobert le définit plus haut ? Et en s'effaçant ainsi, en se dérochant en quelque sorte derrière un constitutionnalisme patriotique, ces héritiers de Port-Royal demeurent fidèles d'ailleurs à une vieille tradition janséniste, celle justement de nier qu'il existe un « jansénisme ».

Cela dit, ce n'est certainement pas le métier de l'historien de prendre au mot le Pidansat de Mairobert de 1777 quant aux origines du « patriotisme », ni la Révolution quant à ses origines exclusivement « philosophiques ». Revenons un moment sur son petit compte rendu des origines des patriotes : « enfin des temps de trouble et d'oppression ont enfanté les patriotes », etc. Son langage même — « les temps de trouble et d'oppression » — ne rappelle-t-il pas un « discours » incontestablement janséniste et d'abord l'anonyme *Discours sur l'origine des troubles présents* et le *Catéchisme sur l'église pour les temps de trouble* de Jérôme Besoigne ? (33). N'est-il pas clair comme le jour que, tout en s'efforçant de donner un sens « philosophique » à la grande protestation contre le « despotisme » de Maupeou, il devient lui-même en quelque sorte plus « janséniste » ? D'ailleurs, cette prédisposition à voir le « despotisme » et des conspirations contre la liberté un peu partout, cela n'est certainement pas le propre du mouvement des Lumières (34).

Il s'avère donc bien que les jansénistes se sont taillé la part du lion dans l'orchestration de la plus grande protestation du dix-huitième siècle contre l'absolutisme bourbonien avant la Révolution, et cela moins de vingt ans avant la Révolution. Il résulte aussi de cette recherche (en combinaison avec d'autres) que la protestation « patriotique » contre le « despotisme » de Maupeou se situe dans une tradition continue de contestation

politique (et ecclésiastique, bien entendu), en aval de la bulle *Unigenitus* et encore en amont de la Révolution, contestation qui a laissé derrière elle un sédiment de plus de mille livres et pamphlets liés à l'*Unigenitus*, d'au moins cinq cents à propos de la grande affaire des refus de sacrements aux jansénistes, deux ou trois cents à l'occasion de la suppression des jésuites, encore cinq cents lors de cette protestation « patriotique », et finalement un millier à la veille de la Révolution. Car il ne faut pas s'y méprendre : le « patriotisme » des années 1787-1788 n'a guère évolué par rapport à celui des années 1771-1775. Le nombre des rééditions de pamphlets patriotiques des années 1770 ou même des années antérieures tout au long de la période pré-révolutionnaire en dit long sur la continuité entre les « discours » patriotiques pré-révolutionnaires et les protestations « patriotiques » et même visiblement jansénistes plus anciennes (35).

Le poids écrasant de cette tradition de contestation politique anti-« jésuitique » et anti-« despotique », mais certainement pas aussi anti-catholique ou systématiquement anti-hiérarchique, jusqu'à la convocation des Etats-généraux et même au-delà — tout ce poids, dis-je, pose évidemment problème. Comment en effet concevoir son rapport avec une Révolution qui abolira la noblesse s'attaquera à l'Eglise et entreprendra la « déchristianisation » ?

Bien sûr, on pourrait supposer que les vrais révolutionnaires, c'est-à-dire les vrais porteurs du langage et des conceptions révolutionnaires, se sont systématiquement tus et tenus à l'écart du débat jusqu'après le 25 septembre 1788, moment où ils ont fait leur entrée massive par la brèche créée en réaction contre le trop fameux règlement du Parlement de Paris de cette même date. On pourrait aussi supposer — on l'a effectivement fait — que toute cette tradition janséniste-patriotique de contestation politique est entrée intégralement dans ce qu'on appelle la contre-révolution, ou bien qu'elle constitue cette contre-révolution avant même qu'il y ait eu une révolution. Et c'est vrai qu'un certain nombre de nos jansénistes et patriotes — Augéard, Malessherbes, Mey et Maulrot, par exemple — se sont plus tard opposés à la Révolution ou à quelques-uns de ses aspects. Mais ces hypothèses-là ne me semblent pas très sérieuses. En premier lieu parce qu'on assiste souvent à des changements de langage radicaux après septembre 1788 de la part de

ceux-là mêmes — Barnave et Duport par exemple — qui ont tenu le plus pur langage du « patriotisme » auparavant. En deuxième lieu, parce que pour chaque patriote ou janséniste opposé à la Révolution, un autre — Agier, Le Paige, ou Target, par exemple — l'accepte. On serait tout aussi fondé à s'appuyer sur le nombre des « défections » philosophiques — Raynal, Morrellet, Marmontel, et Suard en tête — pour qualifier tout le mouvement dit des Lumières de « contre-révolutionnaire ».

Force est certes de reconnaître que la tradition de contestation et de discours politique qu'on pourrait appeler « janséniste-patriotique » n'était pas seule au monde, qu'elle était en concurrence avec d'autres, avec lesquelles elle s'est engagée dans un processus de contamination réciproque, bien avant 1789. Rien n'est entré dans la Révolution dans un état pur. Cette promiscuité idéologique, typique des décennies 1770 et 1780, s'est beaucoup accentuée dans les toutes dernières années, sous la pression de la crise de l'Ancien Régime. Parmi ces « autres » communautés de pensée et d'action politiques concurrentes figurent, non seulement les encyclopédistes et la physiocratie, mais aussi le camp « ministériel » ou royaliste, qui en 1787-1788 se rattache lui-même en partie au ci-devant parti dévot ou ultramontain. Car une autre métamorphose s'est produite au cours des mêmes années charnières de 1771 à 1775 (c'est-à-dire du coup d'Etat de Maupeou), celle du « parti dévot » en « parti ministériel ». Mais il s'agit d'une tout autre histoire. Je me contenterai aujourd'hui d'exprimer ma satisfaction devant le fait que le problème des rapports entre jansénisme et Révolution est enfin mis à l'ordre du jour.

NOTES

(1) Mathieu-François Pidansat de Mairobert, *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française*, par M. de Maupeou, chancelier de France, 7 vol. (Londres, 1774-1776); « du 20 janvier », 2 : 351.

(2) Sur la période de la pré-révolution, voir Jean Egret, *La Pré-révolution française* (Paris, 1962); mais aussi William Doyle, *The Origins of the French Revolution* (Oxford, 1980); et Jeremy Popkin et Dale Van Kley, « The Pre-Revolutionary Debate: An Introductory Essay for the French Revolutionary Research Collection », à paraître en 1990, Pergamon Press.

(3) Ce mémoire ou article sera publié sous le titre anglais de « The Religious Origins of the Patriot and Ministerial Parties in Pre-Revolutio-

nary France : *Metamorphoses in Political Culture under Chancellor Maupeou, 1770-1775* », dans un volume édité par Thomas Kselman, intitulé *Belief in History*, publié par les Presses universitaires de Notre-Dame, à paraître en 1990.

(4) Sur le « coup d'Etat » de Maupeou, voir Jules Flammermont, *Le Chancelier Maupeou et les Parlements*, 2^e édition (Paris, 1885) ; Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire* (Paris, 1970) ; William Doyle, « The Parlements of France and the Breakdown of the Old Regime », *French Historical Studies* 6 (1970) : 415-458 ; mais aussi Martin Mansergh, « The Revolution of 1771, or the Exile of the Parlement of Paris », Ph. D. diss., Oxford, 1973.

(5) Sur le caractère du mouvement patriotique, nous disposons maintenant du livre récent de Durand Echeverria, *The Maupeou Revolution : A Study in the History of Libertarianism* (Bâton Rouge, La., 1985).

(6) On a du mal à choisir dans la riche bibliographie du jansénisme, même pour le seul dix-huitième siècle. Contentons-nous de dire que les livres d'Augustin Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste*, 2 volumes (Paris, 1923) ; Edmond Préclin, *Les Jansénistes du dix-huitième siècle et la Constitution civile du clergé : le développement du richérisme, sa propagation dans le bas clergé, 1713-1791* (Paris, 1929) ; et René Tavenaux, *Jansénisme et politique* (Paris, 1965), restent essentiels. Ma façon particulière de caractériser le jansénisme du dix-huitième siècle se trouve dans Dale Van Kley, *The Jansenists and the Expulsion of the Jesuits from France, 1757-1765* (New Haven, Conn., 1975), p. 1-62.

(7) Edmond J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV, ou Journal de Barbier, 1718-1763*, éd. Charpentier, 8 volumes (Paris, 1866), 5 : 221 ; 6 : 145 ; et René-Louis, marquis d'Argenson, *Journal et mémoires*, éd. E.-J.-B. Rathery, 8 volumes (Paris, 1859-1867), 8 : 110-111, 181, 202, 204.

(8) Ce constitutionnalisme se trouve exprimé dans la *Requête des Etats généraux au roi* (Londres, 1772), p. 18-19, dans la Bibliothèque de Port-Royal (BPR), collection Le Paige (LP) 805, n. 805 ; *Lettres d'un bourgeois de Paris, à l'occasion de l'édit de décembre 1770* (s.l.n.d.), p. 8, dans BPR, LP 800, n. 14 ; *Le parlement justifié par l'impératrice de Russie, ou lettre à M. Xxx dans laquelle on répond aux différents écrits que M. le ch[ancelier] fait distribuer dans Paris* (s.l.n.d.), p. 111-114 ; *Lettre d'un ancien magistrat à un duc et pair, sur le discours de M. le chancelier au lit de justice du vendredi 7 décembre 1770* (s.l.n.d.), p. 48-49 ; *Le maire du palais* (s.l.n.d.), p. 21-22 ; *Observations sur l'incompétence de messieurs du conseil, pour la vérification des lois* (s.l.n.d.), p. 7-8, dans BPR, LP 569, n. 48 ; et *Principes de la législation françoise, prouvés par les monuments de l'histoire de cette nation, relatifs aux affaires du temps* (s.l.n.d.), p. 12-13, dans BPR, LP 811, n. 3.

(9) [Louis-Adrien Le Paige], *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du parlement, sur le droit des pairs, et sur les lois fondamentales du royaume*, 2 volumes (Amsterdam, 1753-1754) ; et *Lettre sur les lits de justice* (s.l., 1756).

(10) Le titre complet du livre de Boulainvilliers est *L'histoire de l'ancien gouvernement de la France, avec xiv lettres historiques sur les parlemens ou Etats-généraux* (La Haye et Amsterdam, 1727). Ce titre montre que pour Boulainvilliers les Parlements étaient les Etats-généraux, tandis que pour Le Paige les Parlements étaient les différents « démembrements » du Parlement de Paris.

(11) *Lettre d'un François aux victimes d'Ebrouin* (s.l., 1771), p. 8, dans BPR, LP 817, n. 29.

(12) *Requête des Etats-généraux au roi*, p. 18-19. Voyez également la *Lettre de monsieur Xxx, conseiller au parlement, à Monsieur le comte de Xxx* (s.l., 1771), p. 28-29 ; *Lettre d'un bourgeois de Paris, à l'occasion*

de l'édit de décembre 1770, p. 20-21 ; et *Lettre d'un magistrat à un duc et pair, sur le discours de M. le chancelier au lit de justice du vendredi 7 décembre 1770*, p. 48-49.

(13) *Réflexions sur les affaires présentes* (s.l.n.d.), p. 1-7, dans BPR ; LP 811, n. 8.

(14) [Jacques-Mathieu Augéard], *Correspondance secrète et familière du M. de Maupeou, avec M. de Sorhouet, conseiller au nouveau parlement* (s.l.n.d.), dans *Les efforts de la liberté et du patriotisme contre le despotisme du Sr de Maupeou, chancelier de France, ou recueils des écrits patriotiques publiés pour maintenir l'ancien gouvernement françois*, 6 vols. (Londres, 1775), 4 : 45, 99. Pour la paternité de cette *Correspondance* satirique, voir Jacques-Mathieu Augéard, *Mémoires secrets de J.-M. Augéard, secrétaire des commandements de la reine Marie-Antoinette, 1760-1800* (Paris, 1866), p. 44-45, 65. Voyez aussi [Lamoignon de Malesherbes], *Remontrances de la Cour des aides de Paris, déliées dans le mois de janvier 1771. Touchant l'édit du règlement du mois de décembre 1770* (s.l., 1771) et *Remontrances de la Cour des aides de Paris, arrêtés le 18 avril 1771* (s.l.n.d.).

(15) *Manifeste aux Normands* (s.d., n.l.), dans *Les efforts*, 6 : 8, 12-13 ; voyez aussi Guillaume Saige, *Catéchisme du citoyen, ou éléments du droit public françois, par demandes et réponses ; suivi de fragments politiques ; par le même auteur* (en France, 1788, mais publié premièrement en 1775), p. 24-25, 74-75 ; 96-97 ; 115.

(16) *Maximes du droit public françois, tirées des capitulaires, des ordonnances du royaume, et des autres monumens de l'histoire de France*, deuxième édition, 2 volumes (Amsterdam, 1775), plus particulièrement la petite « Dissertation sur le droit de convoquer les Etats-généraux » à la fin du deuxième volume, » mais aussi 1 : 167-169 ; et 2 : 154-160.

(17) [Gabriel-Nicolas Maulrot et Claude Mey], *Apologie de tous les jugemens rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme*, 2 volumes (France, 1752), 1 : 481-485.

(18) *Maximes du droit public françois*, 1 : 309-310, 317, 374 ; 2 : 84-89.

(19) *Le parlement justifié par l'impératrice reine de Hongrie, ou seconde lettre, dans laquelle on continue de répondre aux écrits de M. le chancelier* (s.l., n.d.), dans *Les efforts*, 4 : 209-210.

(20) *Le point de vue, ou lettres de M. le prés... a M. le duc de N...* (s.l., 1772) dans BPR, LP 811, n. 5 ; et *L'accomplissement des prophéties. Pour servir de suite à l'ouvrage intitulé Le point de vue. Ecrit intéressant pour la maison de Bourbon* (s.d., 1772), dans BPR, LP 811, n. 6. La citation de Pidansat de Mairobert vient de son *Journal historique*, du 24 avril 1772, 3 : 83. Voir aussi le 13 décembre, 3 : 391-392.

(21) *Lettre de M. Xxx, conseiller au parlement, à M. le comte de Xxx*, p. 46.

(22) BPR, LP 569, n. 173.

(23) BPR, LP 571, n. 26, « 20 mars 1772 à m. le p. de Murard. »

(24) *Nouvelles ecclésiastiques, ou mémoires pour servir à l'histoire de la bulle Unigenitus* (1727-1803), du 10 mai 1803, p. 37-38.

(25) BPR, LP 928, n. 6., à propos du pamphlet (ou petit livre) de Pierre-Jean Agier, *Le jurisconsulte national, ou principes sur les droits les plus importants de la nation*, 3 volumes (s.l., 1788).

(26) Sur Blonde, Maulrot, et Mey comme auteurs des *Maximes*, voir Michaud, *Biographie universelle*, 4 : 448-449 ; 27 : 311-314 ; 28 : 162-163 ; sur Blonde comme auteur des écrits justificatifs du Parlement de Paris, voir Augéard, *Mémoires secrets*, p. 44. Sur Clément de Boissy comme auteur des écrits contre Maupeou, voir Antoine-Alexandre Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, 4 volumes (Paris, 1873-1898), 2 : 230 ; et Michaud, *Biographie universelle*, 8 : 408-409.

(27) Archives de la Bastille (AB) 12, 392, dossier daté du 7 février 1771, n^{os} 202-203 ; perquisition par le commissaire Hubert Mutel le 25 mars 1771, n. 205 ; interrogatoire par Mutel le 30 mars 1771, n^{os} 208-213. L'auteur de *L'inauguration de Pharamond* se nomme Vialdome, dont on ne sait d'ailleurs rien.

(28) Jean-Baptiste Target, *Lettres d'un homme à un autre homme sur les affaires du temps* (s.l.n.d.), p. 202-203 ; et Louis-Léon-Félicité, duc de Brancas, comte de Lauraguais, *Tableau de la constitution française, ou autorité des rois de France, dans les différens âges de la monarchie* (s.l., 1771), p. 60, 70-78.

(29) Deux autres aspects de cette enquête concernent l'impression et la distribution clandestine des pamphlets « patriotiques », et le côté confessionnel « dévot » (ou jésuitique) du coup d'Etat lui-même. Ils m'ont conduit aux archives judiciaires et policières, au « journal » manuscrit du libraire Prosper-Siméon Hardy, et aux pamphlets anti-patriotiques ou « ministériels » visiblement subventionnés par Maupeou et quelques-uns de ses collègues. Je les supprime tous les deux ici, le premier parce qu'il est évoqué en partie dans l'intervention du professeur Shanti Singham, le deuxième faute de place et de temps. En renvoyant le lecteur à une étude ultérieure, qui sera publiée en anglais, je me contente de dire que ces deux aspects confirment très largement l'importance de la participation janséniste dans la protestation « patriotique ».

(30) Louis Petit de Bachaumont, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France, depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours, ou journal d'un observateur...*, 36 volumes (Londres, 1784-1787), « Avertissement des éditeurs », p. 3-4.

(31) Jean Le Rond d'Alembert, *Sur la destruction des jésuites en France, par un auteur désintéressé* (s.l., 1765), p. 96-97. Sur la controverse à propos de ce pamphlet, voir Van Kley, *The Jansenists and the Expulsion of the Jesuits from France*, p. 208-228.

(32) [André Blonde], *Le parlement justifié par l'impératrice de Russie*, p. 119-120.

(33) *Discours sur l'origine des troubles présents* (s.l., 1756) ; et Jérôme Besoigne, *Catéchisme sur l'église pour les tems de trouble suivant les principes expliqués dans l'instruction pastorale de M. l'évêque de Senez* (s.l.n.d.).

(34) Sur l'origine du mot « despotisme », voir R. Koebner, « Despot and Despotism : Vicissitudes of a Political Term », dans le *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes* (1951) : 275-301 ; et Melvin Richter, « Despotism », éd. Philip P. Wiener, *Dictionary of the History of Ideas : Studies of Selected Pivotal Ideas*, 5 volumes (New York, 1973-1974), 2 : 1-18.

(35) [Martin de Marivaux], *L'ami des lois, ou les vrais principes de la monarchie française*, publié en 1775 et encore en 1787 ; [Gabriel-Nicolas Maulrot], *Dissertation sur le droit de convoquer les Etats-généraux, tirée des capitulaires, des ordonnances, et des autres monuments de l'histoire de France*, publiée comme partie des *Maximes du droit public françois* en 1772 et ensuite séparément en 1787 ; *Lettre à M. le comte de Xxx, ancien capitaine au régiment Dxxx, sur l'obéissance que les militaires doivent avoir aux commandements du prince*, publiée en 1771 et encore en 1787. Sur ces réimpressions comme sur la continuité du débat pamphlétaire en 1787-1788 avec les confrontations antérieures, voir Van Kley, « The Estates-General as Ecumenical Council : The Constitutionalism of Corporate Consensus and the Parliament's Ruling of September 25, 1788 », dans le *Journal of Modern History*, 61 (mars 1989) : 1-52 ; et Popkin et Van Kley, « The Pre-Revolutionary Debate : An Introduction to the French Revolutionary Research Collection », à paraître, Pergamon Press.